NOTICE CANDIDAT relevant de l'ARTICLE 22 - Référentiel 2026

ACCÈS AUX ÉTUDES D'INFIRMIER
Rentrée 2027

IFSI CLEMENCEAU (HCL Secteur Sud)
1 avenue Georges Clemenceau
BP 49 69565 SAINT-GENIS LAVAL CEDEX

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : lundi 18 Janvier 2027

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : vendredi 30 avril 2027 minuit (cachet de la poste faisant foi)

Le dossier professionnel avec **la totalité** des pièces administratives demandées est à transmettre par courrier Recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

IFSI CLEMENCEAU

1 Avenue Georges Clemenceau

BP 49 69565 SAINT-GENIS LAVAL CEDEX

***Candidat relevant de l'article 22 de l'*Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :**

Peuvent déposer un dossier de candidature pour être autorisés à suivre un parcours de formation adapté :

1° Les titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la profession de médecin en France ou à l'étranger
2° Les titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la profession de sage-femme en France et à l'étranger ;
3° Les personnes ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études de médecine en France ;
4° Les titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre obtenu dans un Etat autre que ceux membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, permettant l'exercice de la profession d'infirmier dans le pays d'obtention ;
5° Les titulaires d'un diplôme donnant accès à une profession d'auxiliaire médical mentionnée au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique enregistrées au moins au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles.

- Les infirmiers diplômés d'État (IDE) ;
- Les masseurs-kinésithérapeutes ;
- Les ergothérapeutes ;
- Les psychomotriciens ;
- Les orthophonistes ;
- Les orthoptistes ;
- Les manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
- Certains pédicures-podologues selon les modalités de reconnaissance du diplôme.

La décision d'admission dans le parcours de formation adapté est prise par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'admission.

Les éléments constitutifs du dossier à envoyer sont les suivants :

1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité.

2° Un curriculum vitae

3° La copie du diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention.
Pour tout diplôme étranger : une attestation de **comparabilité de diplôme(s) délivrée par ENIC-NARIC.** Les diplômes originaux seront à présenter si vous êtes admis en formation à l'IFSI.

4° Une lettre de motivation

5° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

6. Un chèque de **124 euros** à l'ordre de **REGIE IFCS - SECTEUR EST**

A réception de votre dossier, un mail de confirmation vous sera envoyé. Aucune confirmation de remise de dossier ne sera transmise par téléphone.

Toutes les pièces justificatives, accompagnant la demande de candidature, doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou, pour les candidats résidant à l'étranger, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

Tout **dossier incomplet ou non transmis** dans les délais (cachet de la poste faisant foi) **sera rejeté.**

En cas de désistement, quelle que soit la raison**, les frais de dossiers de sélection ne seront pas remboursés**.

NATURE DES EPREUVES

- Etude du dossier permettant d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans la fonction d'infirmier et son environnement professionnel.
- Entretien permettant au candidat expliciter son projet et ses motivations

Les résultats seront communiqués fin juin **2027**

- sur Internet site IFSI : https://teamhcl.chu-lyon.fr/procedure-dadmission-en-formation-soins-infirmiers
- par affichage à l'Institut d'inscription
- par courrier personnel à chaque candidat

AUCUN RÉSULTAT NE SERA TRANSMIS PAR TÉLÉPHONE

FRAIS DE SCOLARITE

Vous bénéficierez d'un coût annuel pédagogique spécifique de la formation en fonction de votre parcours de formation adapté.

Le paiement sera échelonné en 3 fois (30% à la signature de la convention, prorata moins les 30% en décembre et le reste à la fin de l'année scolaire). Une convention entre l'étudiant(e) et l'IFSI sera établie en début de formation.

OBLIGATION VACCINALE

L'admission définitive est soumise à une obligation vaccinale conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite
- Hépatite B (3 injections et sérologie > 10UI)

Compte tenu des délais de vaccination il est indispensable de commencer votre cycle vaccinal dès validation de votre inscription.